



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **21 mai 2024** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Marilyne Perreault
- Siège #2 - Gilles Arbour
- Siège #3 - Mélanie Laberge
- Siège #4 - Yanick Langlais
- Siège #5 - Serge Forest
- Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présente Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**148-2024-05**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 15 avril 2024
- 4 - TRÉSORERIE
  - 4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
  - 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 22 mai 2023
  - 4.3 - Dépôt des états des résultats du premier trimestre
  - 4.4 - Présentation des états financiers exercice 2023
  - 4.5 - Appel de soumission 2024-004 - Vente de surplus de matériel
  - 4.6 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Reddition de comptes
  - 4.7 - Aqueduc du Village
  - 4.8 - Aqueduc Morin
  - 4.9 - Parc Informatique
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 - Embauche d'une surveillante au service de garde pour le camp de jour
  - 6.2 - Embauche d'une aide-surveillante au service de garde pour le camp de jour
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME

- 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
- 8.2 - Avis de démolition - 356, 6e Rue du Parc-Bleu à Sainte-Marcelline-de-Kildare
- 9 - LOISIRS
  - 9.1 - Souper pour la Soirée citoyenne - Service d'un traiteur
  - 9.2 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière
  - 9.3 - Projet Conseil Municipal Jeunesse - Maison des jeunes de Sainte-Marcelline
  - 9.4 - Défi Vélo Papillon Harnois Énergies
- 10 - COMMUNICATION
  - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
  - 11.1 - Demande d'aide financière - Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec 2024 (FSDOT)
  - 11.2 - Festival des artisans 2024 - Contrat de Sécurité
  - 11.3 - Offre de service - Sculpture Lanaudière - Restauration des œuvres sculpturales
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
  - 12.1 - Entente intermunicipale Sainte-Béatrix - Écocentre
  - 12.2 - Conteneur RDD - Don
  - 12.3 - Offre de Service - Éducazoo - Journée de l'environnement
  - 12.4 - Installation des panneaux du Fleurons du Québec
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 13.1 - Aucun point
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
  - 15.1 - Lignage de rues
  - 15.2 - Abrogation de la résolution 246-203-07 - Octroi de contrat pour le déneigement
  - 15.3 - Centre de services scolaires des Samares - Lot 6 610 686
  - 15.4 - Avant-contrat pour une cession immobilière Barrage X0004197 Parc Bleu -- lot 5 656 699
  - 15.5 - Commission de toponymie - Nom de la nouvelle rue d'accès à l'école primaire
  - 15.6 - Hydro-Québec - Servitude ligne nouvelle école
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
  - 16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 477-2024 - respect et devoirs particuliers envers les agents de la paix, les personnes autorisées en vertu d'un règlement de la municipalité à émettre des constats d'infraction, les employés municipaux et les élus municipaux
  - 16.2 - Projet de règlement 477-2024 - respect et devoirs particuliers envers les agents de la paix, les personnes autorisées en vertu d'un règlement de la municipalité à émettre des constats d'infraction, les employés municipaux et les élus municipaux
  - 16.3 - Avis de motion - Projet de règlement 478-2024 - Ouverture d'une rue publique
  - 16.4 - Projet de règlement 478-2024 - Ouverture d'une rue publique
  - 16.5 - Avis de motion - Projet Règlement 479-2024 - Réfection du réseau routier 2024
  - 16.6 - Projet de règlement 479-2024 - Réfection du réseau routier 2024
- 17 - RÈGLEMENT
  - 17.1 - Aucun point
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
  - 18.1 - Pont payant pour Opération enfant Soleil
  - 18.2 - Nummax - Offre de service

- 18.3 - Entente de services avec l'Infirmière en milieu rural 2024-2025
  - 18.4 - Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
  - 18.5 - Amendement de la résolution 076-2024-02
  - 18.6 - Invitation officielle - Municipalités | Gala de la Goutte d'or
  - 18.7 - Résolution d'appui - Mobilisation massive pour conserver les points de services de Desjardins
  - 18.8 - Demande de contribution à la Fondation québécoise du cancer
  - 18.9 - Résolution d'appui - Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
  - 18.10 - Renouvellement des assurances collectives des employé(e)s
- 19 - VARIA
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

149-2024-05

#### **3.1 - Séance ordinaire du 15 avril 2024**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**  
**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

### **4 - TRÉSORERIE**

150-2024-05

#### **4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques**

**ATTENDU QUE** le département des Finances a présenté les listes à approuver;

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis de BCN et Caisse Desjardins, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C2400110 à C24000141, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2400036 à L2400045 et P2400066 à P2400097, salaires D2400014 à D24000016 couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024.

Salaires : 36 611.20\$

Déboursés : 213 856.54\$

Totalisant un montant de 250 467.74\$;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**  
**Il est résolu :**

**QUE** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 250 467.74 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

151-2024-05

#### 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 22 mai 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 89 039,29 \$ pour le 22 mai 2024;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu:**

**D'APPROUVER** la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 22 mai 2024 totalisant un montant de 89 039,29 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### 4.3 - Dépôt des états des résultats du premier trimestre

La trésorière fait le dépôt des états des résultats du premier trimestre.

152-2024-05

#### 4.4 - Présentation des états financiers exercice 2023

Dépôt des États financiers 2023 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare par les vérificateurs de DCA comptables professionnels agréés inc.,

**SUITE** à la présentation et aux explications de la part des vérificateurs de la firme DCA comptables professionnels agréés inc.,

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyé par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** Les états financiers déposés par les vérificateurs DCA comptables professionnels agréés de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'exercice financier 2023 tel que présentés.

Adoptée à l'unanimité

153-2024-05

#### 4.5 - Appel de soumission 2024-004 - Vente de surplus de matériel

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la demande d'appel de soumission 2024-004 pour la vente de surplus de matériel, la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Numéro	Description	Qté	Montant offert (taxes en sus)	
			Ent. S.E. Morin	Gaétan Ulrich
1	Matériel (sable et abrasif mixé)	environ 750 tm	1 500 \$	-
2	Ponceau 15" x 20"	4	500 \$	-
3	Ponceau 24" (longueur variée)	3	100 \$	-
4	Collets 15"	4	60 \$	-
5	Ponceau 12" (longueur variée)	8	50 \$	-

6	Ponceau 6" (longueur variée)	1	6 \$	20 \$
7	Matériel (terre et morceaux de béton)	environ 1,100 tm	-	-

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** la vente de tout le surplus de matériel à l'entreprise S.E. Morin  
sauf le numéro 6 (ponceau 6") qui sera vendu à M. Gaétan Ulrich.

Adoptée à l'unanimité

**154-2024-05**

#### **4.6 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Reddition de comptes**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de  
l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de  
57 006 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent  
l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts,  
situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénéficiaires ont l'obligation d'effectuer leur reddition de  
comptes à l'intérieur de leur rapport financier;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**D'INFORMER** le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien  
courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur  
ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux  
modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien des  
routes locales.

Adoptée à l'unanimité

**155-2024-05**

#### **4.7 - Aqueduc du Village**

**ATTENDU QUE** lors du dépôt du budget 2024, un montant de 5 565 \$ avait été  
budgété au G/L 03-510-61-00 provenant du G/L 59-154-10 (solde disponible  
reg. Emprunt);

**ATTENDU QUE** cette prévision budgétaire permettrait de conserver le même  
taux de taxation que 2023 pour les services en eau de l'aqueduc du village;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**  
**Il est résolu :**

**D'AFFECTER** par écriture un montant de 5 565 \$ du G/L 59-154-10 au G/L 03-  
510-61-00 (affectation fond réservé) tel que prévu lors du dépôt du budget  
2024.

Adoptée à l'unanimité

156-2024-05

#### 4.8 - Aqueduc Morin

**ATTENDU QUE** lors du dépôt du budget 2024, un montant de 4 545 \$ avait été budgété au G/L 03-510-12-00 (surplus affecté aqueduc) provenant du G/L 59-131-16 (surplus cumulé aqueduc);

**ATTENDU QUE** cette prévision budgétaire permettrait de conserver le même taux de taxation que 2023 pour les services en eau de l'aqueduc Morin;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'AFFECTER** par écriture un montant de 4 545 \$ du G/L 59-131-16 au G/L 03-510-12-00 (surplus affecté aqueduc) tel que prévu lors du dépôt du budget 2024.

Adoptée à l'unanimité

157-2024-05

#### 4.9 - Parc Informatique

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget 2023, un montant de 14 000 \$ avait été budgété pour l'achat de matériel informatique;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 ordinateurs ont été achetés en 2023 totalisant un montant de 2 860 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste un solde de 11 140 \$ non utilisé en 2023;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**DE RÉSERVER** ce solde de 11 140 \$ à des achats futurs pour du matériel informatique;

**DE TRANSFÉRER** 11 140 \$ du surplus cumulé non affecté G/L 59-110-10 à surplus cumulé affecté – Parc Informatique 59-131-50.

Adoptée à l'unanimité

### 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

### 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

158-2024-05

#### 6.1 - Embauche d'une surveillante au service de garde pour le camp de jour

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit offrir un service de garde lors de la période précédant l'embarquement ou le débarquement des usagers du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme St-Pierre a les compétences et les disponibilités nécessaires pour occuper cette fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Tania St-Pierre a assuré la surveillance du camp de jour l'année dernière et que la Municipalité a été satisfaite de ses services;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'EMBAUCHER** Mme Tania St-Pierre à titre de responsable de la surveillante du Camp de jour aux conditions prévues au contrat.

Adoptée à l'unanimité

159-2024-05

**6.2 - Embauche d'une aide-surveillante au service de garde pour le camp de jour**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit offrir un service de garde lors de la période précédant l'embarquement ou le débarquement des usagers du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Garceau a les compétences et les disponibilités nécessaires pour occuper cette fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Rosalie Garceau a assuré l'aide-surveillance au service du camp de jour l'année dernière et que la Municipalité a été satisfaite de ses services;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'EMBAUCHER** Mme Rosalie Garceau, à titre d'aide-surveillance au service du Camp de jour aux conditions prévues au contrat.

Adoptée à l'unanimité

**7 - RAPPORT DES COMITÉS**

**8 - URBANISME**

**8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats**

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'avril 2024. D'un total de 12 permis pour une valeur de 847 706 \$.

160-2024-05

**8.2 - Avis de démolition - 356, 6e Rue du Parc-Bleu à Sainte-Marcelline-de-Kildare**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement 443-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**ATTENDU QUE** l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

**ATTENDU QU'**en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, le Conseil veut que la ville puisse exiger que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués à celui-ci;

**ATTENDU QU'**un rapport d'inspection a été effectué à l'adresse suivante : 356, 6e Rue du Parc-Bleu à Sainte-Marcelline-de-Kildare et que la conclusion de ce rapport mentionne que la résidence est affectée structurellement et qu'elle est un danger;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la direction générale à entreprendre les démarches prévues au règlement 443-2023 concernant les dispositions de démolition des bâtiments vétustes et dangereux.

Adoptée à l'unanimité

## 9 - LOISIRS

161-2024-05

### 9.1 - Souper pour la Soirée citoyenne - Service d'un traiteur

**CONSIDÉRANT QUE** la soirée citoyenne se tiendra le 30 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Traiteur L'Annexe, une entreprise d'économie sociale, a proposé ses services pour fournir des petites bouchées pour l'événement;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** la soumission du service de Traiteur L'Annexe au montant de 915 \$, plus les taxes applicables;

**D'AUTORISER** le paiement à la date de l'événement et d'autoriser un dépôt si exigé au contrat;

**D'APPLIQUER** la dépense dans le GL 02-110-00-447-00.

Adoptée à l'unanimité

162-2024-05

### 9.2 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière

**CONSIDÉRANT QUE** d'adhérer à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière est de participer au développement et contribuer à l'avancement du loisir pour les personnes handicapées de la région sous toutes ses facettes;

**CONSIDÉRANT QUE** d'être membre de l'ARLPHL c'est :

- d'avoir accès à des programmes de formation ;
- de pouvoir participer aux activités et événements de ARLPHL ;
- d'avoir accès à leurs services de soutien ;
- de bénéficier de liens avec les associations de personnes handicapées ;
- de favoriser l'accès des personnes handicapées à des services reliés au domaine du loisir, de la culture et du sport ;
- de partager nos idées en se joignant à des comités ;
- d'avoir accès à de l'information sur leurs ressources et services existants ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'adhérer à l'ARLPHL c'est de pouvoir faire une différence en travaillant avec eux à l'inclusion des personnes handicapées;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ADHÉRER** à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière et d'approuver le montant de l'adhésion de 100 \$ dans le GL 02-701-00-494-00 (Cotisations et associations – Loisirs).

Adoptée à l'unanimité

163-2024-05

### 9.3 - Projet Conseil Municipal Jeunesse - Maison des jeunes de Sainte-Marcelline

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de répondre aux besoins des adolescents de 11 à 17 ans de notre Municipalité, en favorisant leur sentiment d'appartenance à leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** ces besoins ont été identifiés à la suite d'un sondage distribué dans les écoles primaires et secondaires du territoire incluant la

communauté de Manawan, à l'automne 2022, révélant un désir des jeunes de participer activement à la vie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une structure s'apparentant au Conseil municipal, avec des représentants de chaque niveau scolaire, permettra aux jeunes de s'impliquer dans la prise de décisions concernant les activités destinées aux adolescents dans la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes adolescents à leur municipalité, en démontrant leur importance et en les incluant activement dans la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des Jeunes (MDJ) souhaite lancer le projet en septembre 2024 afin de répondre aux attentes des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MDJ sollicite un soutien financier de la Municipalité pour un montant de 500 \$, afin de démarrer le projet en 2024 ;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité contribue financièrement au projet de création d'un Conseil Municipal Jeunesse, en versant un montant de 500 \$ appliqué dans le GL 02-701-90-970-00 (Contribution et autres subventions);

Adoptée à l'unanimité

164-2024-05

#### **9.4 - Défi Vélo Papillon Harnois Énergies**

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi Vélo Papillon Harnois Énergies est organisé pour amasser des fonds pour le camp Papillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi Vélo Papillon Harnois Énergies a soumis une demande à la Municipalité pour faire une halte de ravitaillement au parc de l'Étang le 24 août prochain, et de publier leur événement sur le panneau d'affichage électronique;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** le Défi Vélo Papillon Harnois Énergies à faire une halte de ravitaillement au parc de l'Étang et de publier l'événement sur le panneau d'affichage électronique.

Adoptée à l'unanimité

### **10 - COMMUNICATION**

#### **10.1 - Aucun point**

### **11 - CULTURE**

165-2024-05

#### **11.1 - Demande d'aide financière - Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec 2024 (FSDOT)**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Fond de soutien au développement de l'offre touristique du Québec 2024 (FSDOT) offre une subvention pouvant aller de 25 000 \$ à 60 000 \$ pour une aide financière pour notre Festival des artisans;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyé par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**DE MANDATER** Mme Mari Eve Benson pour déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec (FSDOT).

**ADVENANT QUE** la Municipalité soit acceptée, celle-ci s'engage à respecter les conditions d'admissibilité telles qu'énoncées dans le document joint.

Adoptée à l'unanimité

166-2024-05

### 11.2 - Festival des artisans 2024 - Contrat de Sécurité

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite retenir les services d'agents de sécurité (jour/nuit) dans le cadre du Festival des artisans 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de services de la compagnie Gardium au montant de 6 695 \$ plus les taxes applicables;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service de la compagnie Gardium pour assurer la sécurité dans le cadre du Festival des artisans – Édition 2024 au coût de 6 695 \$, plus les taxes applicables au GL 02-702-91-451-00 (FA SÉCURITÉ);

**D'AUTORISER** la signature du contrat par la direction générale;

**D'APPROUVER** le paiement selon l'entente prévue au contrat.

Adoptée à l'unanimité

167-2024-05

### 11.3 - Offre de service - Sculpture Lanaudière - Restauration des œuvres sculpturales

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire restaurer les sculptures offertes par Les Artisans sculpteurs de Lanaudière inc. chaque année lors du Festival des artisans;

**CONDIÉRANT QU'**une offre de service a été soumise par Les Artisans sculpteurs de Lanaudière inc. pour la restauration des sculptures;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service des Artisans sculpteurs de Lanaudière inc. au montant de 1 900 \$, plus les taxes applicables, laveuse à eau en sus;

**D'APPLIQUER** la dépense dans le GL 02-701-20-522-00.

Adoptée à l'unanimité

## 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

168-2024-05

### 12.1 - Entente intermunicipale Sainte-Béatrix - Écocentre

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est engagée dans un processus visant à la mise en place d'un nouveau site afin d'accueillir son nouvel Écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité à nouveau la Municipalité de Sainte-Béatrix afin d'accueillir la population Marcellinoise pour la saison 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Béatrix a accueilli favorablement le renouvellement de notre entente et qu'elle nous a fait une offre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal s'en déclare satisfait;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de la Municipalité de Sainte-Béatrix selon les principaux termes de l'offre étant les suivants :

- Coût : une somme de 36 750 \$;
- Conditions : nos citoyens devront respecter la réglementation en vigueur à Sainte-Béatrix, tant au niveau des quantités, que des heures d'ouverture ainsi que des consignes générales sur le terrain de l'Écocentre;

**D'AUTORISER** la mairesse et la direction générale a signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Sainte-Béatrix.

Adoptée à l'unanimité

**169-2024-05**

### **12.2 - Conteneur RDD - Don**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signé une entente de régie intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Béatrix pour la mise en commun d'un écocentre situé à Sainte-Béatrix ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un conteneur pour résidus domestiques dangereux (RDD) sur l'ancien site de l'écocentre, lequel n'est plus utilisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite céder le conteneur RDD à la Municipalité de Sainte-Béatrix dans le cadre de cette entente ;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu : :**

**D'ACCEPTER** de céder gratuitement le conteneur RDD à la Municipalité de Sainte-Béatrix, tout en se réservant un droit de premier refus au cas où la Municipalité de Sainte-Béatrix souhaiterait s'en départir.

Adoptée à l'unanimité

**170-2024-05**

### **12.3 - Offre de Service - Éducazoo - Journée de l'environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite organiser une journée de l'environnement le 25 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite bonifier les activités et requérir des services de l'entreprise Éducazoo afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux affectant les animaux;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service d'Éducazoo au montant de 1 610 \$, plus les taxes applicables et d'appliquer la dépense au GL 02-470-00-447-00.

171-2024-05

#### 12.4 - Installation des panneaux du Fleurons du Québec

**CONSIDÉRANT QUE** La Corporation des Fleurons du Québec a procédé au 17<sup>e</sup> dévoilement de la classification horticole des municipalités évaluées en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est membre des Fleurons du Québec et que celle-ci a obtenu 3 fleurons à sa toute première classification;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite installer ses deux panneaux sur le territoire de la Municipalité, un panneau au petit moulin en face du Pied-de-la-Montagne et le second panneau au parc de l'Étang;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit demander un permis de voirie au Ministère des transports afin d'installer les panneaux aux endroits mentionnés;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la direction générale a déposer une demande de permis de voirie auprès du Ministère des transports aux deux endroits mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

#### 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

##### 13.1 - Aucun point

#### 14 - TRAVAUX PUBLICS

#### 15 - PROJETS SPÉCIAUX

172-2024-05

##### 15.1 - Lignage de rues

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage des rues de la Municipalité doit être refait;

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage des lignes d'arrêt, des dos d'âne, des symboles de vélo et de la traverse piétonnière doit être refait;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lignes MD inc. a soumissionné :

- Ligne axiale jaune simple : 375.00 KM. \$ (20 km) = 7 500 \$
- Ligne de rive blanche : 375.00 KM \$ (4,4 km) = 1 650 \$
- Ligne d'arrêt : 35 un. X \$29.00 un = 1015.00 \$ (37 unités)
- Dos d'âne : 8 un. X \$95.00 = 760.00 \$ (6 unités)
- Symbole vélo et flèche : 10un X \$50.00 = 500.00 \$ (10 unités)
- Stationnements :
- Chalet des loisirs : 415.00 \$
- Salle Communautaire : 438.00 \$
- Hotel de ville : 298.00 \$
- Bureau de poste : 320.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission satisfait les exigences de la Municipalité;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**  
**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de marquage de rues, des dos d'âne, des symboles de vélo et de la traverse piétonnière à l'entreprise Lignes M.D. inc.;

**D'AUTORISER** une dépense approximative de 13 000 \$, plus les taxes applicables et d'appliquer cette dépense au GL 02-355-00-639-00 (Marquage de rue).

Adoptée à l'unanimité

173-2024-05

**15.2 - Abrogation de la résolution 246-203-07 - Octroi de contrat pour le déneigement**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté par résolution 246-2023-07, lors de la séance du conseil le 17 juillet 2023;

**ATTENDU QUE** contrat n'a pas été octroyé puisque l'entreprise s'est désistée;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**D'ABROGER** la résolution 246-2023-07.

Adoptée à l'unanimité

174-2024-05

**15.3 - Centre de services scolaires des Samares - Lot 6 610 686**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare en est venue à une entente pour la cession du lot 6 610 686 au Centre de services scolaire des Samares, conditionnelle à la construction d'une nouvelle école;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**DE MANDATER** Mme Émilie Boisvert, mairesse et Mme Catherine Haulard, directrice générale à signer l'acte de cession et tout autre document afin de donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

175-2024-05

**15.4 - Avant-contrat pour une cession immobilière Barrage X0004197 Parc Bleu -- lot 5 656 699**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire acquérir le barrage sous le numéro X0004197 situé sur le lot 5 656 599;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité exige un certificat de localisation et que tous les frais sont au cédant;

**CONSIDÉRANT QUE** la cession est à titre gratuit;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyé par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la direction générale à signer l'avant-contrat pour une cession immobilière du barrage sous le numéro X0004197 situé sur le lot 5 656 599.

Adoptée à l'unanimité

176-2024-05

**15.5 - Commission de toponymie - Nom de la nouvelle rue d'accès à l'école primaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a effectué un sondage auprès de ses citoyens afin de sélectionner le nom de la rue d'accès à la future école primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** diverses suggestions ont été soumises et que le Conseil municipal a examiné chacune d'entre elles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation et doit être appuyée par une résolution du Conseil municipal;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyé par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** la 'Rue de l'Avenir' pour la nouvelle rue menant à la future école primaire;

**DE DEMANDER** à la Commission de toponymie d'accepter le nom Rue de l'Avenir.

Adoptée à l'unanimité

177-2024-05

#### 15.6 - Hydro-Québec - Servitude ligne nouvelle école

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité de Sainte-Marceline-de-Kildare est propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le(s) numéro(s) 5 655 333 et 5 655 339;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut accorder à Hydro-Québec et à Bell Canada, leurs représentants et ayants droits, une option d'acquiescer des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 290 mètres carrés étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné;

**CONSIDÉRANT QUE** cette servitude sur une parcelle de terrain a pour objectif d'alimenter en électricité la nouvelle école primaire;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyé par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document pour donner plein à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

178-2024-05

#### 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

##### 16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 477-2024 - respect et devoirs particuliers envers les agents de la paix, les personnes autorisées en vertu d'un règlement de la municipalité à émettre des constats d'infraction, les employés municipaux et les élus municipaux

Avis de motion est donné par **Marilyne Perreault**, conseiller, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 477-2024 – respect et devoirs particuliers envers les agents de la paix, les personnes autorisées en vertu d'un règlement de la Municipalité à émettre des constats d'infraction, les employés municipaux et les élus municipaux.

**Catherine Haulard**, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 477-2024, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

179-2024-05

**16.2 - Projet de règlement 477-2024 - respect et devoirs particuliers envers les agents de la paix, les personnes autorisées en vertu d'un règlement de la municipalité à émettre des constats d'infraction, les employés municipaux et les élus municipaux**

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le projet de règlement 477-2024 – respect et devoirs particuliers envers les agents de la paix, les personnes autorisées en vertu d'un règlement de la Municipalité à émettre des constats d'infraction, les employés municipaux et les élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

180-2024-05

**16.3 - Avis de motion - Projet de règlement 478-2024 - Ouverture d'une rue publique**

Avis de motion est donné par **Yanick Langlais**, conseiller, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 478-2024 – Ouverture d'une rue publique.

**Catherine Haulard**, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 478-2024, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

181-2024-05

**16.4 - Projet de règlement 478-2024 - Ouverture d'une rue publique**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le projet de règlement 478-2024 – Ouverture d'une rue publique.

Adoptée à l'unanimité

182-2024-05

**16.5 - Avis de motion - Projet Règlement 479-2024 - Réfection du réseau routier 2024**

Avis de motion est donné par **Serge Forest**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 479-2024 - Réfection du réseau routier 2024

Catherine Haulard, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 479-2024, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

183-2024-05

**16.6 - Projet de règlement 479-2024 - Réfection du réseau routier 2024**

**Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le projet de règlement 479-2024 - Réfection du réseau routier 2024.

Adoptée à l'unanimité

**17 - RÈGLEMENT**

**17.1 - Aucun point**

## 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

184-2024-05

### 18.1 - Pont payant pour Opération enfant Soleil

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de Remax prestige, une entreprise qui s'implique depuis plusieurs années auprès d'Opération enfant soleil pour tenir une activité de financement Pont payant;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité se tiendra le dimanche 2 juin prochain sur le rang Pied-de-la-Montagne et à l'intersection de la route 343;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la tenue de l'activité Pont payant pour Opération enfant Soleil sur le rang Pied-de-la-Montagne, à l'intersection de la route 343, le 2 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Yanick Langlais se retire de la salle à 20 h 40.

Le conseiller Yanick Langlais réintègre dans la salle à 20 h 41.

185-2024-05

### 18.2 - Nummax - Offre de service

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté par résolution 077-2024-02, lors de la séance du conseil le 19 février 2024, l'achat d'un panneau numérique;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit adopter une nouvelle résolution;

**IL** est résolu d'abroger la résolution 077-2024-02;

**ET** d'adopter la résolution suivante :

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un nouveau panneau numérique est nécessaire pour répondre aux besoins de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été prise en considération dans le budget municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Nummax;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la dépense d'un montant maximal de 46 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau panneau numérique, plus un montant de 15 000 \$ pour les frais de la dalle de béton nécessaire à l'installation du panneau, plus un montant de 3 000 \$ pour les frais en électricité et d'autoriser un dépôt si exigé aux contrats;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 23-070-00-729-00 et de financer avec le Programme d'Aide financière pour les Bâtiments Municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité

186-2024-05

### 18.3 - Entente de services avec l'Infirmière en milieu rural 2024-2025

**ATTENDU QUE** le CISSS de Lanaudière a pour mission de contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de santé de la population de son territoire, ainsi qu'à son bien-être et que pour ce faire, il s'intègre à la collectivité du nord de Lanaudière et développe, avec ses partenaires, une offre de services de proximité et adaptée à sa population, en misant sur des services de qualité, sécuritaires, accessibles, en continuité, personnalisés et respectueux des droits des personnes et de leurs besoins spirituels;

**ATTENDU QUE** l'aspect communautaire du service d'infirmière en milieu rural

et l'engagement de la Municipalité et du CISSS de Lanaudière vise à reconnaître les besoins spécifiques de santé pour le mieux-être de la clientèle visée;

**ATTENDU QUE** ladite Municipalité s'engage à participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la participation financière de la Municipalité se poursuit dans ce modèle de partenariat avec le CISSS de Lanaudière;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Lanaudière souhaite maintenir l'accès à des services de proximité pour la clientèle de sa région;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit fournir au CISSS de Lanaudière la preuve d'assurance responsabilité civile;

**ATTENDU QUE** la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**DE MANDATER** madame Émilie Boisvert, mairesse et madame Catherine Haulard, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à signer le protocole d'entente de services avec l'Infirmière en milieu rural.

Adoptée à l'unanimité

187-2024-05

#### **18.4 - Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite renouveler l'entente de services forfaitaires avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

**ATTENDU QUE** dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 9 mai 2024, valide pour 7 mois de l'année 2024 et toute l'année 2025;

**ATTENDU QUE** cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**ATTENDU QU'**il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

2. **QUE** la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 9 mai 2024 pour un montant de 300,00\$ par mois et ce, pour 7 mois de l'année 2024 et toute l'année 2025, plus les déboursés et taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**188-2024-05**

**18.5 - Amendement de la résolution 076-2024-02**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté par résolution 076-2024-02, lors de la séance du conseil le 19 février 2024;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit adopter une nouvelle résolution;

**IL** est résolu d'abroger la résolution 076-2024-02;

**ET** d'adopter la résolution suivante :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit amender la résolution 076-2024-02, car une des conditions du vendeur est que l'acte de vente doit être notarié dans les 60 jours, et que ce délai est expiré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre d'achat pour les lots 5 656 010, 5 656 009, 5 656 008 au montant de 2 450,00 \$;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre d'achat de M. Davide J. Harvey;

**QUE** la vente soit sans condition du vendeur, sans garantie légale, l'acte de vente doit être notarié dans les 90 jours et l'opération d'intégration cadastrale des lots doit être faite dans un délai de 90 jours de la date de la présente résolution;

**QUE** tous les frais professionnels reliés à la vente sont au frais de l'acquéreur et que l'acte notarié devra être signé à l'hôtel de ville de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**D'AUTORISER** Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**189-2024-05**

**18.6 - Invitation officielle - Municipalités | Gala de la Goutte d'or**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Gala de La Goutte d'Or, l'École secondaire des Chutes tient à célébrer l'ardeur, le travail et la persévérance des élèves qui se sont démarqués que ce soit sur le plan académique ou parascolaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un prix « Fierté de la Municipalité » est décerné à un élève demeurant à Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est sollicitée pour offrir une bourse à cet élève méritant;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu:**

**D'OFFRIR** une bourse de 200 \$ à l'élève lauréat du prix « *Fierté de la municipalité* », afin de reconnaître son engagement au cours de l'année scolaire, lors du Gala de la Goutte d'Or 2023-2024;

**D'AUTORISER** le paiement et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Contribution et autres subventions).

Adoptée à l'unanimité

**190-2024-05**

**18.7 - Résolution d'appui - Mobilisation massive pour conserver les points de services de Desjardins**

**ATTENDU QUE** la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre municipalité ;

**ATTENDU QUE** près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

**ATTENDU QUE** notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** le conseil de notre municipalité joigne la signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

**IL** est également accepté que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

**191-2024-05**

**18.8 - Demande de contribution à la Fondation québécoise du cancer**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière de la Fondation du cancer du Québec pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation offre des programmes et services aux Lanaudoises et Lanaudois touchés par le cancer;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**DE CONTRIBUER** à la demande de la Fondation québécoise du cancer pour une somme de 500 \$ pour l'année 2024;

**D'AUTORISER** le paiement et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Contribution et autres subventions).

Adoptée à l'unanimité

192-2024-05

### 18.9 - Résolution d'appui - Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par la résolution numéro 139-05-2424, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec* peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

**CONSIDÉRANT** que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**CONSIDÉRANT** que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**DE DEMANDER** formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Adoptée à l'unanimité

193-2024-05

### 18.10 - Renouvellement des assurances collectives des employé(e)s

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu du groupe G.P.M.E Lanaudière inc. une soumission pour le renouvellement des assurances collectives incluant les soins dentaires pour les employé(e)s de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie UV assurance pour l'année 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de cette proposition pour les assurances pour l'année 2024-2025;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employé(e)s de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie UV assurance pour l'année 2024-2025;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous les documents en lien avec le contrat d'assurances collectives.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

## 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

194-2024-05

## 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**  
**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 03.

Adoptée à l'unanimité

---

Émilie Boisvert  
Mairesse

---

Catherine Haulard  
Directrice générale et greffière-trésorière